

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2710

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillet, Mme Battistel, Mme Biémouret,
M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Santiago et
Mme Tolmont

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« représentant au moins un tiers des membres du conseil d'administration »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir une composition plus équilibrée du conseil d'administration de l'ARS en donnant 1/3 des sièges aux élus qui représentent les collectivités ou leurs groupements.

La crise du covid-19 a démontré, une fois encore, l'importance du rôle des élus, leur connaissance du terrain, la nécessité de faire bénéficier l'ARS de leur expérience. Il serait donc très utile, pour le bon fonctionnement et le renforcement de l'efficienc e de l'ARS, de leur donner une part plus importante au sein du conseil d'administration.